

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-051
PORTANT INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX
DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	M. PLANCHET	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU	
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX	

Absents ayant donné pouvoir	3
Mme BOURG	Pouvoir à M. CHABRIER
Mme GROS	Pouvoir à Mme GRENON
M. GERVAIS	Pouvoir à Mme ZELMAR

Suffrages exprimés	15
Public	0
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Auteur de l'acte	M. CHABRIER
Convocation	26/06/2026
Affichage de l'avis	26/06/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à quatorze voix pour et une voix contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1406 et 1406 bis relatifs à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu le courrier de la DDFIP17 relatif à la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 29 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le Conseil municipal institue la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

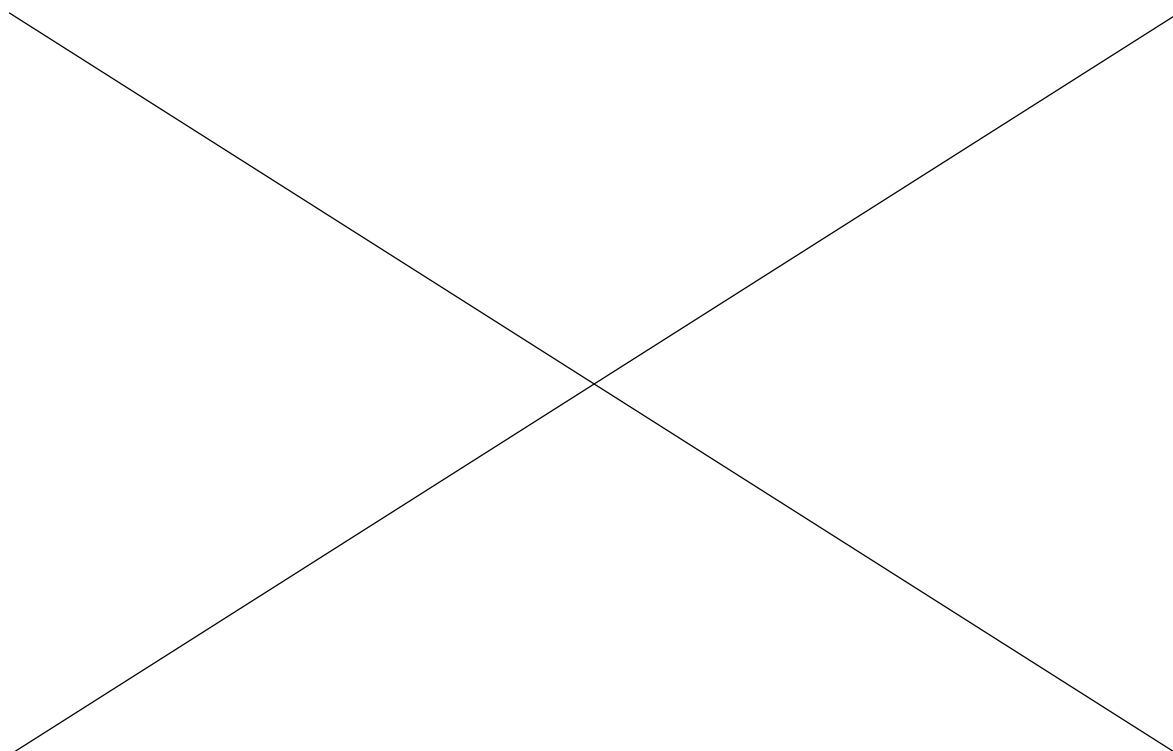
ARTICLE 2

Le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour l'année 2027 est le suivant :

CONTRIBUTION	TAUX
Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	17 %

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	03	07	26
Transmis au C.L. le	03	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.